



## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

La Ville de Montréal-Est avise les personnes intéressées que son Conseil étudiera, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra virtuellement le **mercredi 17 février 2021** à compter de **19 h**, et ce, conformément au Décret 1020-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 tel que modifié par l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, les demandes de dérogations mineures ayant pour objet :

**Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 381 avenue Dubé à Montréal-Est :**

- Permettre l'implantation d'une antenne à 14,5 mètres de la ligne de rue au lieu de 50 mètres du côté de l'avenue Marien
- Permettre l'implantation d'une antenne à 28,3 mètres de la ligne de rue au lieu de 50 mètres du côté de la rue de Montigny
- Permettre l'implantation d'une antenne à 28 mètres de la ligne de rue au lieu de 50 mètres du côté de l'avenue Dubé

**Pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932 et 1 250 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (terrains vacants situés à l'intersection du boulevard Métropolitain et de l'avenue Marien à Montréal-Est) :**

- Permettre une superficie maximale de 142.1 m<sup>2</sup> pour toutes les enseignes au lieu de 7.5m<sup>2</sup>
- Permettre une superficie maximale de 107.1 m<sup>2</sup> pour toutes les enseignes attachées au lieu de 5m<sup>2</sup>
- Permettre une superficie maximale de 35 m<sup>2</sup> pour toutes les enseignes détachées au lieu de 5 m<sup>2</sup>

Conformément au Décret 1020-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 tel que modifié par l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ces demandes de dérogations mineures seront soumises à une **consultation écrite**. Ainsi, toute personne ou tout organisme qui désirent s'exprimer sur ces demandes peuvent le faire en posant leurs questions ou en faisant parvenir leurs commentaires, par écrit au greffier, Me Roch Sergerie, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. par la poste à l'adresse suivante:  
Direction des affaires juridiques et du greffe  
Ville de Montréal-Est  
11370, rue Notre-Dame, 5e étage  
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
2. par courriel à l'adresse suivante : [greffe@montreal-est.ca](mailto:greffe@montreal-est.ca)

Ces questions ou ces commentaires doivent parvenir à la Direction des affaires juridiques et du greffe au plus tard le **17 février 2021 à 16 h 00**.

Donné à Montréal-Est, le 1<sup>er</sup> février 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA  
Directeur des affaires juridiques et greffier



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

### **DÉROGATIONS MINEURES**

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 du Journal de Montréal et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est.

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021.**

Roch Sergerie, avocat et OMA  
Directeur des affaires juridiques et greffier